

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR LA SOCIETE

F&B GROUP

PRESENTEE PAR

CM-CIC Securities

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE F&B GROUP

Le présent document relatif aux autres informations de F&B Group a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 3 novembre 2011, conformément à l'article 231-28 de son Règlement général et à son instruction 2006-07 du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de F&B Group.

Le présent document complète la note d'information de F&B Group visée par l'AMF le 3 novembre 2011 sous le numéro 11-499, en application d'une décision de conformité en date du 3 novembre 2011 (la « **Note d'Information** »), relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par F&B Group sur Maesa (l'« **Offre** »).

Le présent document est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais auprès de :

- F&B Group, à son siège social situé au 15, rue Pasteur, 92300 Levallois Perret ; et
- CM-CIC Securities, Département Corporate, à son siège social situé au 6, avenue de Provence 75441 Paris Cedex 09.

TABLE DES MATIERES

1.	PRESENTATION DE F&B GROUP	3
1.1	Informations générales sur F&B Group	3
1.2	Informations générales sur le capital de F&B Group	4
1.2.1	<u>Capital social</u>	4
1.2.2	<u>Forme des actions</u>	4
1.2.3	<u>Cession et transmission des actions</u>	4
1.2.4	<u>Instruments financiers non représentatifs du capital</u>	5
1.2.5	<u>Pacte d'associés</u>	5
1.2.6	<u>Droits de vote</u>	7
1.2.7	<u>Contrôle de F&B Group</u>	8
1.2.8	<u>Autres titres donnant accès au capital</u>	8
1.2.9	<u>Actionnariat</u>	8
1.2.10	<u>Dividendes</u>	9
1.3	Administration et contrôle de F&B Group	9
1.3.1	<u>Présidence – Direction générale</u>	9
1.3.2	<u>Commissaires aux comptes</u>	12
1.4	Employés	13
2.	EXPOSE GENERAL DES ACTIVITES ET INVESTISSEMENTS	13
2.1	Exposé général des activités	13
2.1.1	<u>Principales activités</u>	13
2.1.2	<u>Evènements récents</u>	13
2.2	Procédures judiciaires et arbitrales	15
3.	INFORMATIONS FINANCIERES	16
3.1	Patrimoine – Situation financière – Résultat	16
3.2	Modalités de financement de l'Offre	27
4.	INFORMATIONS ADDITIONNELLES	27
5.	PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	27

1. PRESENTATION DE F&B GROUP

1.1 Informations générales sur F&B Group

Dénomination sociale : F&B Group.

Nom commercial : Fashion & Beauty Group.

Forme juridique et droit applicable : F&B Group a été constituée sous la forme d'une société civile soumise au droit français et a été transformée en société par actions simplifiée soumise au droit français, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 12 octobre 2011 (« **F&B Group** » ou la « **Société** »).

Siège social : 15, rue Pasteur, 92300 Levallois Perret.

Registre du commerce et des sociétés : F&B Group est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 535 140 495.

Constitution : F&B Group a été constituée le 3 octobre 2011.

Les statuts de F&B Group sont consultables au siège social de F&B Group.

Durée : F&B Group a été immatriculée le 6 octobre 2011. La durée de la Société est fixée à quatre vingt dix-neuf ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 5 octobre 2110, sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par les associés ou, le cas échéant, l'associé unique.

Objet social : Conformément aux statuts de F&B Group, la Société a pour objet, par tous moyens, en France ou à l'étranger :

- toutes prestations de services et de conseils en matière de stratégie, management, organisation, ressources humaines, technologie, informatique et télécommunication, communication, gestion immobilière, gestion financière et administrative, contrôle et suivi juridique, marketing et achats, détention et/ou gestion de droits de propriété intellectuelle et industrielle ; et plus généralement toutes prestations liées à la direction et à la marche des affaires, envers ses filiales et participations directes ou indirectes ;
- toutes opérations, pour son propre compte, d'achat, de vente et de gestion de valeurs mobilières françaises et étrangères de toute nature et de toutes entreprises, l'achat, la souscription, la gestion, la vente, l'échange de ces valeurs et de tous droits sociaux, la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés et/ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou mobilières créées et à créer par tous moyens (par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions, d'acquisitions ou d'échanges de valeurs mobilières, obligations, bons, droits ou biens sociaux, de fusions, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'associés, à court terme et long terme) ; et
- généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement ou de le rendre plus rémunérateur.

Exercice social : L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. A titre exceptionnel, le premier exercice social de la Société a commencé le jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, soit le 6 octobre 2011, pour se terminer le 31 décembre 2011.

1.2 Informations générales sur le capital de F&B Group

1.2.1 Capital social

Le capital social de F&B Group s'élève à 30.705.324 euros. Il est divisé en 30.705.324 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

1.2.2 Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription à un compte ouvert par F&B Group ou par un mandataire de celui-ci au nom de l'associé dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

1.2.3 Cession et transmission des actions

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres que la Société tient à cet effet au siège social.

Les cessions ou transmissions des actions de F&B Group sont soumises à certaines restrictions résultant de pactes d'associés (dont les principales règles sont détaillées à l'article 1.2.5 ci-après), ainsi qu'aux restrictions statutaires suivantes :

- (a) *Inaliénabilité* : les actions émises par F&B Group seront incessibles pendant une période de cinq (5) ans à compter du 12 octobre 2011, soit jusqu'au 12 octobre 2016 (la « **Période d'Inaliénabilité** »), étant précisé que cette Période d'Inaliénabilité pourra être levée, au cas par cas, par le Comité de Suivi (tel que défini à l'article 1.3.1.3 ci-après).
- (b) *Droit de préemption* : tout transfert de titres par un associé sera soumis au droit de préemption des autres associés, au prorata de leurs participations respectives dans le capital de la Société.
- (c) *Droit de cession conjointe proportionnelle* : chacun des associés bénéficiera d'un droit de cession conjointe proportionnelle dans l'éventualité où une cession de titres de la Société ferait perdre aux associés majoritaires le contrôle de la Société (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce), étant précisé qu'en cas de mise en œuvre du droit de cession conjointe proportionnelle, le transfert des titres F&B Group par les bénéficiaires de ce droit interviendra aux mêmes prix, termes et conditions que ceux conclues entre le cédant et le cessionnaire.
- (d) *Droit de cession conjointe totale* : chacun des associés bénéficiera d'un droit de cession conjointe totale dans l'éventualité où une cession de titres de la Société ferait perdre aux associés majoritaires le contrôle de la Société (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce), étant précisé qu'en cas de mise en œuvre du droit de cession conjointe proportionnelle, le transfert des titres F&B Group par les bénéficiaires de ce droit interviendra aux mêmes prix, termes et conditions que ceux conclues entre le cédant et le cessionnaire.

- (e) *Droit de cession forcée* : dans l'éventualité où un associé déciderait de transférer à un tiers et/ou à des associés, seul ou de concert avec d'autres associés, un nombre de titres faisant perdre aux associés majoritaires le contrôle de la Société (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce), le Comité de Suivi aura la faculté d'exiger des autres associés de la Société qu'ils transfèrent l'intégralité de leurs titres F&B Group à l'acquéreur envisagé aux mêmes conditions (notamment de prix et de garanties).

1.2.4 Instruments financiers non représentatifs du capital

F&B Group n'a pas émis d'instruments financiers non représentatifs du capital.

1.2.5 Pacte d'associés

Un pacte d'associés a été conclu le 12 octobre 2011 (le « **Pacte d'Associés** ») entre Messieurs Julien Saada et Grégory Mager (les « **Associés Fondateurs** ») et les fonds d'investissement Partenariat & Innovation 2 FCPI, Partenariat & Innovation 3 FCPI et Partenariat & Innovation 4 FCPI, gérés par la société de gestion Edmond de Rothschild Investment Partners, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 47, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 444 071 989 (l'« **Investisseur Financier** »). En outre, des accords ont été conclus entre les Associés Fondateurs, l'Investisseur Financier et certains managers de Maesa¹ (les « **Managers** ») (les « **Pactes Managers** », et avec le Pacte d'Associés, les « **Pactes d'Associés** »).

Les Pactes d'Associés ont été conclus pour une durée initiale de dix (ans), tacitement renouvelable pour des périodes successives de deux (2) ans, et ont pour objet principal d'organiser les règles entre les associés de F&B Group, en application des principales clauses suivantes :

1.2.5.1 *Règles applicables aux transferts des titres*

- (a) *Inaliénabilité des titres de F&B Group détenus par les Associés Fondateurs* : sauf certaines exceptions, les Associés Fondateurs ne pourront transférer 92% des titres de F&B Group détenus par chacun d'entre eux à la date de signature du Pacte d'Associés, pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de signature du Pacte d'Associés, soit jusqu'au 12 octobre 2016.
- (b) *Inaliénabilité des titres de F&B Group détenus par les Managers* : sauf certaines exceptions, les Managers ne pourront transférer les actions F&B Group détenues par chacun d'entre eux avant le 11 mai 2015.
- (c) *Droit de préemption* : sauf certaines exceptions, chaque partie aux Pactes d'Associés bénéficiera d'un droit de préemption en cas de transfert de titres de F&B Group par l'une ou l'autre des parties au Pacte d'Associés, au prorata de sa participation dans le capital de F&B Group.
- (d) *Droit de cession conjointe proportionnelle* : chaque partie au Pacte d'Associés bénéficiera d'un droit de cession conjointe proportionnelle, dans l'éventualité où l'une ou l'autre des parties au Pacte d'Associés souhaiterait transférer à un tiers tout ou partie de ses titres dans F&B Group, étant précisé qu'en cas de mise en œuvre du droit de cession conjointe

¹ A savoir : Monsieur Sean Brosmith, Monsieur Scott Oshry, Monsieur Scott Kestenbaum et Madame Jill Belasco.

proportionnelle, le transfert des titres F&B Group par les bénéficiaires de ce droit interviendra aux mêmes prix, termes et conditions que ceux convenus entre le cédant et le cessionnaire. Aux termes des Pactes Managers, chacun des Managers bénéficiera d'un droit de cession conjointe proportionnelle, dans l'éventualité où une cession ferait perdre aux Associés Fondateurs le contrôle (au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce) de F&B Group.

- (e) *Droit de cession conjointe totale* : chaque partie au Pacte d'Associés bénéficiera d'un droit de cession conjointe totale, dans l'éventualité où l'un des Associés Fondateurs souhaiterait transférer (X) à l'autre Associé Fondateur plus de 8% des titres qu'il détient dans F&B Group à la date de signature du Pacte d'Associés, ou (Y) à un tiers un nombre de titres F&B Group (i) l'amenant à détenir moins de 92% des titres détenus par ce dernier à la date de signature du Pacte d'Associés, si ce transfert intervient pendant la durée de la période d'inaliénabilité, ou (ii) amenant les Associés Fondateurs à perdre le contrôle de F&B Group (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce), si ce transfert intervient au-delà de la période d'inaliénabilité, étant précisé qu'en cas de mise en œuvre du droit de cession conjointe totale, le transfert des titres F&B Group par les bénéficiaires de ce droit interviendra aux mêmes prix, termes et conditions que ceux convenus entre le cédant et le cessionnaire. Par ailleurs, aux termes des Pactes Managers, chacun des Managers bénéficiera d'un droit de cession conjointe totale, dans l'éventualité où une cession ferait perdre aux Associés Fondateurs le contrôle (au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce) de F&B Group.
- (f) *Droit de cession forcée* : dans l'éventualité où les Associés Fondateurs et/ou l'Investisseur Financier recevraient une offre d'un tiers, portant sur un nombre d'actions F&B Group amenant les Associés Fondateurs à perdre le contrôle de F&B Group (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce), ils auront la faculté d'exiger des Managers, qu'ils cèdent la totalité de leurs titres F&B Group à l'acquéreur envisagé, aux mêmes prix, termes et conditions que ceux convenus entre le cédant et le cessionnaire.
- (g) *Clause de rendez-vous et de coopération – Sortie* : le Pacte d'Associés prévoit, dans l'hypothèse où une offre ferme et financée provenant d'un tiers et portant sur l'intégralité du capital de F&B Group serait adressée à compter du 1^{er} janvier 2014, la possibilité par les Associés Fondateurs et/ou l'Investisseur Financier, d'exiger, sous certaines conditions, des autres parties au Pacte d'Associés, qu'ils cèdent la totalité de leurs titres F&B Group à l'acquéreur envisagé, aux mêmes prix, termes et conditions que ceux convenus entre le cédant et le cessionnaire.
- (h) *Anti-dilution* : chaque partie au Pacte d'Associés bénéficiera d'une clause anti-dilution par le biais d'un droit préférentiel de souscription à toute augmentation de capital ou émission d'autres valeurs mobilières dans F&B Group.

1.2.5.2 Règles de gouvernance de F&B Group

- (a) F&B Group sera dirigée par un président (le « **Président** ») assisté d'un directeur général (le « **Directeur Général** »), sous le contrôle d'un comité de suivi (le « **Comité de Suivi** »).
- (b) Les fonctions de premier Président et de premier Directeur Général seront respectivement exercées par Monsieur Julien Saada et Monsieur Grégory Mager. Ils sont nommés par

l'assemblée générale des associés de F&B Group statuant à la majorité des deux tiers pour une durée illimitée et sont révocables pour un juste motif par l'assemblée générale des associés de F&B Group statuant à la majorité simple.

- (c) Le Comité de Suivi sera composé de trois (3) membres, dont les premiers seront le Président, le Directeur Général et l'Investisseur Financier. Certaines décisions significatives ne pourront être prises au niveau de F&B Group, de Maesa et de ses filiales, sans avoir été préalablement approuvées par le Comité de Suivi, étant précisé que le vote favorable de l'Investisseur Financier sera nécessaire pour certaines d'entre elles.
- (d) Le Président et le Directeur Général auront l'obligation de tenir le Comité de Suivi régulièrement informé de la marche des affaires de F&B Group et de ses filiales. En particulier, ils devront communiquer au Comité de Suivi, sur une base régulière, des informations de nature financière et prévisionnelle relatives aux activités de F&B Group et de ses filiales.

1.2.5.3 Engagements relatifs aux distributions de dividendes par F&B Group

- (a) Les parties au Pacte d'Associés se sont engagés à ce qu'aucun dividende ne soit distribué avant le 1^{er} janvier 2013, et plus généralement, à ce que F&B Group ne procède, sans un accord préalable entre l'Investisseur Financier et les Associés Fondateurs, à aucune distribution de dividende d'un montant cumulé supérieur à 1.100.000 euros (le « **Plafond** ») pendant une durée de quatre (4) années à compter de la date de signature du Pacte d'Associés.
- (b) Toutefois, (i) si pour l'exercice clos en 2013, le résultat net réel consolidé est supérieur à 4.100.000 euros et l'EBITDA réel consolidé est supérieur à 12.100.000 euros, le Plafond pourra, à compter du 1^{er} janvier 2014, être augmenté de 50% de la différence positive entre le résultat net réel consolidé et 4.100.000 euros, et (ii) si pour l'exercice clos en 2014, le résultat net réel consolidé est supérieur à 5.500.000 euros, et l'EBITDA réel consolidé est supérieur à 14.400.000 euros, le Plafond pourra, à compter du 1^{er} janvier 2014, être augmenté de 50% de la différence positive entre le résultat net réel consolidé et 5.500.000 euros.

1.2.5.4 Engagements d'exclusivité, de non-concurrence, de non-sollicitation et de continuité des Associés Fondateurs

- (a) Les Associés Fondateurs seront tenus par des engagements d'exclusivité, de non-concurrence, de non-sollicitation.
- (b) En cas de cession partielle ou totale de F&B Group, et/ou de Maesa et/ou de l'une de ses filiales, les Associés Fondateurs seront tenus de continuer d'exercer des fonctions opérationnelles au sein de F&B Group, et/ou de Maesa et/ou de l'une de ses filiales pendant une durée de dix-huit (18) mois à compter de ladite cession.

1.2.6 Droits de vote

A chaque action est attaché un droit de vote.

1.2.7 Contrôle de F&B Group

F&B Group est contrôlée par les Associés Fondateurs, qui détiennent, ensemble, 81,34 % de son capital et de ses droits de vote, et séparément :

- Monsieur Julien Saada : 40,23 % du capital et des droits de vote ; et
- Monsieur Grégory Mager : 41,11 % du capital et des droits de vote.

1.2.8 Autres titres donnant accès au capital

A la date de dépôt du présent document auprès de l'AMF, F&B Group n'a émis aucun titre donnant accès au capital.

Il est toutefois prévu que l'avance en compte courant consentie par l'Investisseur Financier à F&B Group (telle que décrite à l'article 2.1.2 ci-après) dans le cadre du financement de l'Offre soit en partie convertie en obligations convertibles en actions de la Société (les « **Obligations Convertibles F&B Group** »), dont les principales caractéristiques seraient les suivantes :

- (a) les Obligations Convertibles F&B Group auront une échéance de cinq (5) ans à compter de leur souscription, seront remboursables en une fois à leur date d'échéance, et porteront intérêts à un taux annuel de 4%, payable à terme échu à la date anniversaire de leur souscription, et pour la première fois le 31 décembre 2012 ;
- (b) chaque Obligation Convertible F&B Group pourra être convertie en Action F&B Group, à la demande de son titulaire, selon une parité de une Obligation Convertible F&B Group pour une Action F&B Group, si elles ne sont pas remboursées par F&B Group avant leur date d'échéance ;
- (c) les Obligations Convertibles F&B Group seront assorties d'une prime de non-conversion égale à 11%, capitalisée sur la durée des Obligations Convertibles F&B Group ; et
- (d) les Obligations Convertibles F&B Group pourront, sous certaines conditions de performance de F&B Group, être refinancées à compter du 30 juin 2013 par une dette bancaire d'un montant égal à la valeur nominale des Obligations Convertibles F&B Group.

1.2.9 Actionnariat

A la date de dépôt du présent document auprès de l'AMF, la répartition de l'actionnariat de F&B Group est la suivante :

	Répartition des actions F&B Group		Répartition des droits de vote F&B Group	
	Nombre	%	Nombre	%
Julien Saada	12.354.146	40,23	12.354.146	40,23
Grégory Mager	12.622.654	41,11	12.622.654	41,11
Robert Mager	186.912	0,61	186.912	0,61
Lisa Saada	277.440	0,90	277.440	0,90

	Répartition des actions F&B Group		Répartition des droits de vote F&B Group	
Martine Mager	128.581	0,42	128.581	0,42
Tom Butkiewicz	472.310	1,54	472.310	1,54
Howard Sherman	472.310	1,54	472.310	1,54
Paul Houlsby	141.699	0,46	141.699	0,46
Sean Brosmith	1.397.583	4,55	1.397.583	4,55
Scott Oshry	1.397.583	4,55	1.397.583	4,55
Scott Kestenbaum	328.831	1,07	328.831	1,07
Jill Belasco	925.272	3,01	925.272	3,01
Investisseur Financier	3	0,00	3	0,00
TOTAL	30.705.324	100	30.705.324	100

1.2.10 Dividendes

F&B Group n'a distribué aucun dividende depuis sa constitution.

1.3 **Administration et contrôle de F&B Group**

1.3.1 Présidence – Direction générale – Comité de Suivi

1.3.1.1 *Présidence*

La Société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale.

Le Président peut être choisi parmi les associés ou en dehors d'eux. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent la même responsabilité civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président est nommé sans limitation de durée par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés statuant à la majorité des deux tiers. Il est rééligible.

La rémunération du Président est fixée chaque année par décision du Comité de Suivi.

La révocation du Président peut intervenir à tout moment et uniquement pour un juste motif. Elle est prononcée par décision collective des associés statuant à la majorité simple.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il doit exercer ces pouvoirs dans le respect de la loi et des règlements en vigueur, des présents statuts, des pouvoirs attribués au Comité de Suivi et agir dans l'intérêt de la Société, étant précisé que le Président peut déléguer les pouvoirs qu'il juge convenables, par mandats spéciaux et temporaires, à toute personne qui peut être associée ou non.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances ; cependant, la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

Le Président peut consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaires, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les présents statuts.

Le Président est l'organe social auprès duquel les Délégués du Comité d'Entreprise exercent les droits définis par l'article L. 432-6 et l'article L. 432-6-1 du Code du travail.

Le Président devra requérir l'autorisation préalable et expresse du Comité de Suivi avant de prendre toute décision (ou promesse de décision) portant sur certains domaines considérés comme stratégiques pour la Société et/ou pour une de ses filiales.

Les fonctions de premier Président de la Société sont exercées par Monsieur Julien Saada, qui est également Président du Conseil d'administration de Maesa.

1.3.1.2 Directeur Général

L'associé unique ou les associés peuvent nommer un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales, associés ou non, disposant des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la Société dans la limite de l'objet social.

Le Directeur Général est nommé sans limitation de durée par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés statuant à la majorité des deux tiers. Il est rééligible.

La rémunération du Directeur Général est fixée chaque année par décision du Comité de Suivi.

La révocation du Directeur Général peut intervenir à tout moment et uniquement pour un juste motif. Elle est prononcée, par décision collective des associés statuant à la majorité simple.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le Directeur Général conserve ses fonctions avec le nouveau Président nommé en remplacement.

Le Directeur Général devra requérir l'autorisation préalable et expresse du Comité de Suivi avant de prendre certaines décisions (ou promesses de décisions) considérées comme stratégiques pour la Société, Maesa et/ou l'une de ses filiales.

Les fonctions de premier Directeur Général sont exercées par Monsieur Grégory Mager, qui est également directeur général de Maesa.

1.3.1.3 Comité de Suivi

Le Comité de Suivi est composé de trois (3) membres, nommés et révoqués par la collectivité des associés, par décision prise à la majorité simple des associés présents ou représentés.

Deux membres A et un membre B seront désignés, étant précisé que la qualité de chaque membre (A ou B) sera définie lors de sa nomination.

En cas de révocation, de démission, d'incapacité d'un membre du Comité de Suivi ou de cessation de ses fonctions pour quelque cause que ce soit, le siège vacant devra être pourvu par un nouveau membre, désigné conformément aux stipulations qui précèdent.

Une personne morale ou une personne physique peut être nommée membre du Comité de Suivi.

Le Comité de Suivi est présidé par le Président de la Société.

La durée des fonctions des membres du Comité de Suivi est fixée dans leur décision de nomination.

D'un commun accord entre les membres du Comité de Suivi, des membres indépendants, sans droit de vote, pourront être ultérieurement nommés.

Les fonctions de membre du Comité de Suivi seront non rémunérées. Toutefois, les frais d'hébergement et de déplacement raisonnables et justifiés des membres du Comité de Suivi pourront être remboursés, dans les conditions spécifiées par le Comité de Suivi.

Le Comité de Suivi se réunira, sur convocation du Président et/ou du Directeur Général, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une (1) fois par trimestre. Le quorum ne pourra être atteint sur première convocation que si le membre B du Comité de Suivi est présent ou représenté. Sur seconde convocation le Comité de Suivi pourra valablement se réunir dès lors que la moitié au moins de ses membres seront présents ou représentés.

Les convocations des membres du Comité de Suivi seront effectuées par courrier quinze (15) jours avant toute réunion (sauf si chacun des membres y renonce expressément) et devront comporter un ordre du jour et les documents y afférents.

Sauf stipulations contraires, toutes les décisions du Comité de Suivi seront valablement adoptées à la majorité simple de ses membres présents ou représentés, étant précisé que le vote favorable du membre B sera indispensable pour l'adoption de certaines décisions considérées comme stratégiques pour la Société, Maesa et/ou l'une de ses filiales, lesquelles devront être soumises de manière préalable et expresse par le Président et/ou le Directeur Général à l'approbation du Comité de Suivi.

D'une façon générale, le Comité de Suivi peut se prononcer sur les orientations stratégiques de la Société et du groupe auquel elle appartient. A cet égard, le Président et le Directeur Général auront l'obligation de tenir le Comité de Suivi régulièrement informé de la marche des affaires de F&B Group et de ses filiales. En particulier, ils devront communiquer au Comité de Suivi, sur une base régulière, des informations de nature financière et prévisionnelle relatives aux activités de F&B Group et de ses filiales.

Les premiers membres A du Comité de Suivi sont le Président et le Directeur Général, tandis que le premier membre B du Comité de Suivi est l'Investisseur Financier, représenté par Monsieur André Renaison ou Monsieur Mayeul Caron.

1.3.1.4 Nature et conditions d'adoption des décisions des associés

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux actionnaires par la loi ou certaines des dispositions des statuts.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les associés sont consultés sur convocation (i) du Président, (ii) du Directeur Général, (iii) d'un directeur général délégué, (iv) d'un ou plusieurs associés détenant plus de 25% du capital ou des droits de vote ou, (v) en cas de carence, par un mandataire désigné en justice. En outre, le commissaire aux comptes de la Société peut, à toute époque, provoquer une consultation de la collectivité des associés.

Les décisions collectives des associés sont prises, au choix de la personne qui procède à la consultation, soit en assemblée générale réunie au siège social ou en tout lieu indiqué sur la convocation, soit par consultation par correspondance. Elles peuvent aussi s'exprimer dans un acte authentique ou sous seing privé. Tous moyens de télécommunication dont notamment la visioconférence peuvent être utilisés dans l'expression des décisions.

Quel qu'en soit le mode et l'identité de la personne qui la provoque, toute consultation de la collectivité des associés doit faire l'objet d'une information préalable comprenant l'ordre du jour, le texte des résolutions et tous documents et informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions présentées à leur approbation.

Cette information fait l'objet d'une communication intervenant huit (8) jours au moins avant la date de la consultation, sauf si tous les associés sont présents ou représentés auquel cas cette information préalable peut être faite sans délai.

Les assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Elles ne sont valablement prises, sur première consultation, que si les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième consultation aucun quorum n'est requis. Elles sont adoptées à la majorité de plus de la moitié des actions présentes ou représentées.

Les assemblées générales extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications des statuts, sans pouvoir toutefois augmenter les engagements des associés sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué. Elles ne sont valablement prises, sur première consultation, que si les associés présents ou représentés possèdent plus des deux tiers des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième consultation aucun quorum n'est requis. Elles sont adoptées à la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées sauf unanimité requise par la loi.

1.3.2 Commissaires aux comptes

Ont été nommés premiers commissaires aux comptes pour les six (6) premiers exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

- Commissaire aux comptes titulaire :
Monsieur Mair Fereres
74, rue Sain Didier
75116 Paris
- Commissaire aux comptes suppléant :
Monsieur William Berkman
8, Esplanade de la Manufacture
92130 Issy-Les-Moulineaux

1.4 **Employés**

F&B Group n'emploie aucun salarié à la date de dépôt du présent document auprès de l'AMF.

2. EXPOSE GENERAL DES ACTIVITES ET INVESTISSEMENTS

2.1 Exposé général des activités

2.1.1 Principales activités

F&B Group a pour objet la prise de participation dans toutes personnes morales françaises ou étrangères et la gestion administrative, commerciale et financière de toutes entreprises industrielles ou commerciales.

Il est précisé que l'objet social de F&B Group inclut la fourniture de prestations de services en matière de stratégie, management, organisation, ressources humaines, technologie, informatique et télécommunication, communication, gestion immobilière, gestion financière et administrative, contrôle et suivi juridique, marketing et achats, détention et/ou gestion de droits de propriété intellectuelle et industrielle ; et plus généralement toutes prestations liées à la direction et à la marche des affaires, envers ses filiales et participations directes ou indirectes.

F&B Group n'envisage pas à ce jour de prendre des participations dans des sociétés autres que Maesa.

2.1.2 Evènements récents

Les Associés Fondateurs se sont rapprochés de l'Investisseur Financier, des Managers et d'un groupe d'actionnaires de Maesa composé de membres de la famille des Associés Fondateurs et de cadres, anciens ou actuels, de Maesa² (les « **Autres Apporteurs** ») afin de soutenir le développement stratégique de Maesa.

Dans ce contexte, chacun des Associés Fondateurs, des Managers et des Autres Apporteurs a conclu le 11 octobre 2011 un traité d'apport en nature de ses actions Maesa (les « **Traités d'Apport** »), aux termes desquels :

- (a) les Associés Fondateurs ont apporté à la Société³, le 11 octobre 2011, l'intégralité des actions Maesa qu'ils détenaient, soit 1.936.240 actions Maesa, représentant à cette date 62,92 % du capital et 76,29 % des droits de vote de Maesa (l'« **Apport des Associés Fondateurs** ») ;
- (b) les Managers ont apporté à la Société⁴, le 11 octobre 2011, l'intégralité des actions Maesa qu'ils détenaient, soit un total de 313.912 actions Maesa, représentant à cette date 10,20 % du capital et 6,26 % des droits de vote de Maesa (l'« **Apport des Managers** ») ; et
- (c) les Autres Apporteurs ont apporté à la Société⁵, le 11 octobre 2011, l'intégralité des actions Maesa qu'ils détenaient, soit un total de 122.181 actions Maesa, représentant à cette date

² A savoir : Monsieur Robert Mager, Madame Lisa Saada, Madame Martine Mager, Monsieur Tom Butkiewicz, Monsieur Howard Sherman et Monsieur Paul Houlsby.

³ A savoir : (i) Monsieur Julien Saada, apportant 957.693 actions Maesa, représentant à cette date 31,12 % du capital et 37,78 % des droits de vote de Maesa, et (ii) Monsieur Grégory Mager, apportant 978.547 actions Maesa, représentant à cette date 31,80 % du capital et 38,51 % des droits de vote de Maesa.

⁴ A savoir : (i) Monsieur Sean Brosmith, apportant 108.345 actions Maesa, représentant à cette date 3,52 % du capital et 2,16 % des droits de vote de Maesa, (ii) Monsieur Scott Oshry, apportant 108.345 actions Maesa, représentant à cette date 3,52 % du capital et 2,16 % des droits de vote de Maesa, (iii) Monsieur Scott Kestenbaum, apportant 25.492 actions Maesa, représentant à cette date 0,83 % du capital et 0,51 % des droits de vote de Maesa, et (iv) Madame Jill Belasco, apportant 71.730 actions Maesa, représentant à cette date 2,33 % du capital et 1,43 % des droits de vote de Maesa.

3,97 % du capital et 3,07 % des droits de vote de Maesa (l'« **Apport des Autres Apporteurs** »).

L'ensemble de ces apports a été réalisé sur la base d'un prix identique au prix retenu pour l'Offre, soit 13 euros par action Maesa.

A l'issue de l'Apport des Associés Fondateurs, de l'Apport des Managers et de l'Apport des Autres Apporteurs, F&B Group détenait donc un total de 2.372.333 actions Maesa, représentant à cette date 77,08 % du capital et 76,68 % des droits de vote (après suppression des droits de vote double attachés aux actions Maesa apportées) de Maesa (le « **Bloc de Contrôle** »).

A la connaissance de F&B Group, le capital social et les droits de vote de Maesa, avant l'apport à F&B Group du Bloc de Contrôle, étaient répartis comme suit au 11 octobre 2011 :

	Répartition des actions Maesa		Répartition des droits de vote Maesa ⁽⁶⁾	
	Nombre	%	Nombre	%
Julien Saada	957.693	31,12	1.895.044	37,78
Grégory Mager	978.547	31,80	1.931.669	38,51
Robert Mager	6.490	0,21	6.500	0,13
Lisa Saada	21508	0,70	42.276	0,84
Martine Mager	9.968	0,32	9.978	0,20
Tom Butkiewicz	36.615	1,19	36.615	0,73
Howard Sherman	36.615	1,19	36.615	0,73
Paul Houlsby	10.985	0,36	21.970	0,44
Sean Brosmith	108.345	3,52	108.345	2,16
Scott Oshry	108.345	3,52	108.345	2,16
Scott Kestenbaum	25.492	0,83	25.492	0,51

⁵ A savoir : (i) Monsieur Robert Mager, apportant 6.490 actions Maesa, représentant à cette date 0,21 % du capital et 0,13 % des droits de vote de Maesa, (ii) Madame Lisa Saada, apportant 21.508 actions Maesa, représentant à cette date 0,70 % du capital et 0,84 % des droits de vote de Maesa, (iii) Madame Martine Mager, apportant 9.968 actions Maesa qu'elle détenait, représentant à cette date 0,32 % du capital et 0,20 % des droits de vote de Maesa, (iv) Monsieur Tom Butkiewicz, apportant 36.615 actions Maesa, représentant à cette date 1,19 % du capital et 0,73 % des droits de vote de Maesa, (v) Monsieur Howard Sherman, apportant 36.615 actions Maesa, représentant à cette date 1,19 % du capital et 0,73 % des droits de vote de Maesa, et (vi) Monsieur Paul Houlsby, apportant 10.985 actions Maesa, représentant à cette date 0,36 % du capital et 0,44 % des droits de vote de Maesa.

⁶ Droits de vote déterminés conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF, c'est-à-dire sur la base de l'ensemble des actions Maesa auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les 18.210 actions Maesa auto-détenues privées de droit de vote.

	Répartition des actions Maesa		Répartition des droits de vote Maesa ⁽⁶⁾	
Jill Belasco	71.730	2,33	71.730	1,43
Actions Maesa auto détenues⁽⁷⁾	18.210	0,60	18.210	0,36
Public	687.050	22,32	703.447	14,02
TOTAL	3.077.593	100	5.016.236	100

Source : Maesa

Ainsi, à la suite de l'apport du Bloc de Contrôle à F&B Group, le capital social et les droits de vote de Maesa étaient répartis comme suit (après suppression des droits de vote double attachés aux actions Maesa apportées) :

	Répartition des actions Maesa		Répartition des droits de vote Maesa ⁽⁸⁾	
	Nombre	%	Nombre	%
F&B Group	2.372.333	77,08	2.372.333	76,68
Actions Maesa auto détenues⁽⁹⁾	18.210	0,60	18.210	0,58
Public	687.050	22,32	703.447	22,74
TOTAL	3.077.593	100	3.093.990	100

Source : Maesa

Conformément aux dispositions de l'article 233-7 du Code de commerce, F&B Group a déclaré par courrier à l'AMF en date du 14 octobre 2011, avoir franchi en hausse le seuil légal de 50% du capital et des droits de vote de Maesa, dans le cadre de l'apport à son profit du Bloc de Contrôle. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 14 octobre 2011, sous le numéro 211C1882.

2.2 Procédures judiciaires et arbitrales

Néant

⁷ Les 18.210 droits de vote attachés aux actions Maesa auto-détenues par Maesa sont théoriques, dans la mesure où ces actions Maesa auto-détenues sont privées de droit de vote.

⁸ Droits de vote déterminés conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF, c'est-à-dire sur la base de l'ensemble des actions Maesa auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les 18.210 actions Maesa auto-détenues privées de droit de vote.

⁹ Les 18.210 droits de vote attachés aux actions Maesa auto-détenues par Maesa sont théoriques, dans la mesure où ces actions Maesa auto-détenues sont privées de droit de vote.

3. INFORMATIONS FINANCIERES

3.1 Patrimoine – Situation financière - Résultat

F&B Group a été constituée le 3 octobre 2011 sous la forme d'une société civile, pour les besoins de l'acquisition du Bloc de Contrôle, avec un capital social de 500 euros, réparti en 500 parts sociales d'un euro de valeur nominale, détenues comme suit :

- (a) par Monsieur Julien Saada : 499 parts sociales ; et
- (b) par Madame Lisa Saada : 1 part sociale.

Puis F&B Group a été transformée en société par actions simplifiée soumise au droit français, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 12 octobre 2011.

Le bilan simplifié de F&B Group à la date de constitution ayant fait l'objet d'une revue limitée par ses commissaires aux comptes était le suivant :

ACTIF (Euros)	
Disponibilités	500 euros
PASSIF (Euros)	
Capital social	500 euros

La Société a procédé le 11 octobre 2011 à l'émission d'un nombre total de 30.601.629 actions ordinaires F&B Group, d'un euro de valeur nominale chacune, en rémunération de l'apport à son profit par les Associés Fondateurs, les Managers et les Autres Apporteurs du Bloc de Contrôle.

Puis, aux termes (i) d'un protocole d'investissement conclu le 11 octobre 2011 entre les Associés Fondateurs et l'Investisseur Financier (le « **Protocole d'Investissement** »), (ii) d'accords distincts conclus entre les Associés Fondateurs, l'Investisseur Financier et chacun des Managers (les « **Accords Managers** »), et (iii) d'un accord conclu les 11 et 12 octobre 2011 entre les Associés Fondateurs et Robert Mager (l'« **Accord Robert Mager** » et avec les Accords Managers et le Protocole d'Investissement, les « **Protocoles d'Investissement** »), il a été procédé le 12 octobre 2011 aux opérations suivantes en vue de financer l'acquisition des actions Maesa dans le cadre de l'Offre :

- (a) les Associés Fondateurs ont consenti le 12 octobre 2011 une avance en compte courant à F&B Group d'un montant total de 432.000 euros¹⁰, laquelle sera convertie en tout ou en partie, en fonction du succès de l'Offre, en actions F&B Group à l'issue de l'Offre ;
- (b) l'Investisseur Financier a consenti le 12 octobre 2011 une avance en compte courant à F&B Group d'un montant de 6.677.800 euros, portant intérêts au taux annuel de 2,5 %, laquelle sera convertie en tout ou en partie, en fonction du succès de l'Offre, en actions F&B Group et en Obligations Convertibles F&B Group à l'issue de l'Offre ;
- (c) les Managers, à l'exception de Jill Belasco, se sont engagés à consentir le 11 octobre 2011 une avance en compte courant à F&B Group d'un montant total de 1.340.000¹¹ euros,

¹⁰ Répartis de la façon suivante entre les Associés Fondateurs : 216.000 euros pour Monsieur Julien Saada et 216.000 euros pour Monsieur Grégory Mager.

¹¹ Répartis de la façon suivante entre les Managers : 600.000 euros pour Monsieur Sean Brosmith, 600.000 euros pour Monsieur Scott Oshry et 140.000 pour Monsieur Scott Kestenbaum. Il est précisé que (i) cette avance en compte courant a été versée à F&B Group par les Managers à hauteur de 1.255.552 euros le 11 octobre 2011 et que (ii) le solde, soit la somme de 84.448 euros, a été

laquelle sera convertie en partie¹² en actions F&B Group à l'issue de l'Offre et dont le solde sera remboursé au plus tard le 12 octobre 2016 et portera intérêt à un taux annuel de 4% payable annuellement, assorti d'une prime de non-conversion de 11 % capitalisé ; et

- (d) Monsieur Robert Mager a, respectivement les 11 et 12 octobre 2011, (a) souscrit à une augmentation de capital en numéraire de F&B Group d'un montant total de 104.000 euros, par voie d'émission de 103.195 actions F&B Group d'un euro de valeur nominale chacune, assortie d'une prime d'émission et (b) consenti une avance en compte courant à F&B Group d'un montant de 687.850 euros, qui sera remboursée au plus tard le 12 octobre 2016 et qui portera intérêt à un taux annuel de 4% payable annuellement, assorti d'une prime de non-remboursement de 11 % capitalisé.

Dans l'hypothèse où (i) l'intégralité des avances en compte courant consenties par les Associés Fondateurs et par l'Investisseur Financier et (ii) la quote-part maximale des avances en compte courant consenties par certains Managers susceptibles d'être converties en actions F&B Group seraient converties en actions F&B Group et/ou en Obligations Convertibles F&B Group à l'issue de l'Offre, les fonds propres et quasi fonds propres de F&B Group seraient répartis comme suit :

	Répartition des actions F&B Group		Répartition des droits de vote F&B Group		Répartition des Obligations Convertibles F&B Group	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Julien Saada	12.570.146	35,05	12.570.146	35,05	0	0,00
Grégory Mager	12.838.654	35,79	12.838.654	35,79	0	0,00
Robert Mager	186.912	0,52	186.912	0,52	0	0,00
Lisa Saada	277.440	0,77	277.440	0,77	0	0,00
Martine Mager	128.581	0,36	128.581	0,36	0	0,00
Tom Butkiewicz	472.310	1,32	472.310	1,32	0	0,00
Howard Sherman	472.310	1,32	472.310	1,32	0	0,00
Paul Houlby	141.699	0,40	141.699	0,40	0	0,00
Sean Brosmith	1.751.583	4,88	1.751.583	4,88	0	0,00
Scott Oshry	1.751.583	4,88	1.751.583	4,88	0	0,00
Scott Kestenbaum	411.431	1,15	411.431	1,15	0	0,00

avancé par l'Investisseur Financier à F&B Group le 11 octobre 2011 et lui sera remboursé par F&B Group lors du versement de cette somme par les Managers à F&B Group, lequel interviendra au plus tard le 29 février 2012.

¹² Etant précisé que la quote-part de l'avance en compte courant de Messieurs Sean Brosmith, Scott Oshry et Scott Kestenbaum qui sera susceptible d'être convertie en actions F&B Group ne saurait excéder 59% du montant total de l'avance en compte courant consentie par chacun d'entre eux à F&B Group.

	Répartition des actions F&B Group		Répartition des droits de vote F&B Group		Répartition des Obligations Convertibles F&B Group	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Jill Belasco	925.272	2,58	925.272	2,58	0	0,00
Investisseur Financier	3.939.905	10,98	3.939.905	10,98	2.737.898	100
TOTAL	35.867.826	100	35.867.826	100	2.737.898	100

F&B Group ayant été constituée le 3 octobre 2011, elle n'a pas encore clos son premier exercice social et aucun compte n'a encore fait l'objet d'une certification par les commissaires aux comptes.

Le rapport d'examen limité par le commissaire aux comptes de F&B Group portant sur la situation intermédiaire pour la période de 8 jours close le 10 octobre 2011, soit préalablement à l'apport à F&B Group du Bloc de Contrôle, et comportant en annexe une description des événements survenus postérieurement à la clôture, figure ci-après :

Mair Fereres
74, rue Saint Didier
75116 Paris

F&B Group

Société civile

au capital de 500 euros

Siège social : 7 Rue du Conseiller Collignon

75016 Paris

Rapport d'examen limité des Commissaires aux Comptes sur la situation intermédiaire résumée

Période du 3 octobre au 10 octobre 2011

Mair Fereres
74, rue Saint Didier
75116 Paris

F&B Group
Société civile
7 Rue du Conseiller Collignon
75016 Paris

**Rapport d'examen limité des Commissaires aux Comptes sur la situation
intermédiaire résumée**

Période du 3 octobre au 10 octobre 2011

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société F&B Group et en réponse à votre demande, nous avons effectué un examen limité de la situation intermédiaire résumée de la société F&B Group relatif à la période du 3 octobre au 10 octobre 2011, telle qu'elle est jointe au présent rapport.

Cette situation a été établie sous la responsabilité de la Direction Générale de la société. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur cette situation.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que la situation intermédiaire résumée, prise dans son ensemble, ne comporte pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause la conformité de la situation intermédiaire résumée avec les règles et principes comptables français.

Issy-les-Moulineaux, le 17 octobre 2011

Le Commissaire aux Comptes

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Maïr FERERES', with a large, sweeping flourish extending to the left.

Maïr FERERES

F & B GROUP

BILAN

En euros

ACTIF	10/10/11		PASSIF	10/10/11
	Brut	Amortis. et provisions	Net	
Ecart d'acquisition			Capital	500
Immobilisations incorporelles			Primes d'émission	
Immobilisations corporelles			Réserves consolidées	
Immobilisations financières			Ecart de conversion	0
	0	0	Résultat de l'exercice	(313 000)
ACTIF IMMOBILISE			Capitaux propres consolidés - Groupe	(312 500)
			Intérêts minoritaires	0
Stocks et en-cours			CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE	(312 500)
Avances et acptes versés / commandes			PROVISIONS P. RISQUES ET CHARGES	
Clients et comptes rattachés			Emprunts obligataires convertibles	
Autres créances			Emprunts et dettes financières étab. Crédit (1)	
Valeurs mobilières de placement	500		Concours bancaires courant	
Disponibilités	500		Emprunts et dettes financières divers	
ACTIF CIRCULANT			Avances et acptes reçus / commandes	
			Fournisseurs et comptes rattachés	
Charges constatées d'avance			Dettes fiscales et sociales	313 000
Charges à répartir			Dettes sur immobilisations	
			Autres dettes (2)	
			Produits constatés d'avance	
			TOTAL DETTES	313 000
TOTAL ACTIF	500	0	TOTAL PASSIF	500

F & B GROUP

COMPTE DE RESULTAT

<i>En euros</i>	10/10/11
Chiffre d'affaires	
Production stockée et immobilisée	0
Autres produits d'exploitation	0
Reprises sur amortissement et transferts de charges	0
Produits d'exploitation	0
Achats consommés de marchandises, MP et autres approv.	313 000
Autres achats et charges externes	
Impôts et taxes	
Charges de personnel	
Dotations aux amortissements et provisions	
Autres charges d'exploitation	
Charges d'exploitation	313 000
RESULTAT D'EXPLOITATION	(313 000)
Résultat financier	
RESULTAT COURANT DES ENTREPRISES INTEGREES	(313 000)
Résultat exceptionnel	
Impôts sur les bénéfices	
RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES	(313 000)
Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition	
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	(313 000)
Part revenant aux intérêts minoritaires	
Résultat net part du Groupe	(313 000)

F&B GROUP

Notes annexes

Situation intermédiaire pour la période de 6 jours close le 10 Octobre 2011

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels et conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre et indépendance des exercices.

La présente situation a été établie le 17 octobre 2011.

Éléments particuliers de l'exercice

F&B Group est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 535 140 495.

F&B Group a été constituée aux fins d'acquérir 100% des actions émises par la société Maesa, société anonyme au capital de 307.759,30 euros, dont le siège social est situé 15, rue Pasteur, 92300 Levallois Perret, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 413 027 517 (« **Maesa** »), dont les actions ordinaires sont admises aux négociations sur le marché Alternext de NYSE-Euronext Paris sous le code ISIN FR0010288894, et spécialisée dans la création, la commercialisation et la distribution de parfums, eaux de toilette, bougies, produits cosmétiques, ou tous autres produits manufacturés.

Actif circulant

Les disponibilités correspondent au versement du capital social à la constitution.

Capitaux propres

Le capital social est divisé, à la date de clôture de la période, objet de la présente situation, en 500 parts sociales de 1 euro chacune, intégralement libérées. Un résultat intercalaire de -313000€ correspondant à une provision sur honoraires et sur frais de 313000€ (correspondant aux frais de l'Opération tels que décrits ci-après et aux honoraires liés à la transformation) a été constaté.

Principaux événements post-clôture

Il a été procédé, le 11 octobre 2011, à l'apport au profit de F&B Group par (i) Messieurs Julien Saada et Grégory Mager (les « **Associés Fondateurs** »), et (ii) un groupe d'actionnaires de Maesa composé de membres de la famille des Associés Fondateurs et de cadres, anciens ou actuels, de Maesa¹ (les

¹ A savoir : Monsieur Robert Mager, Madame Lisa Saada, Madame Martine Mager, Monsieur Tom Butkiewicz, Monsieur Howard Sherman et Monsieur Paul Houlsby.

« **Autres Apporteurs** »), d'un nombre total de 2.372.333 actions Maesa, représentant à cette date 77,08 % du capital et 76,68 % des droits de vote (après suppression des droits de vote double attachés aux actions apportées) de Maesa (le « **Bloc de Contrôle** »). L'apport du Bloc de Contrôle a été rémunéré par l'émission au profit des apporteurs d'un nombre total de 30.601.629 actions F&B Group, d'un euro de valeur nominale chacune.

Conformément à la réglementation boursière, l'apport du Bloc de Contrôle sera suivi par le lancement par F&B Group d'une offre publique obligatoire (sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée) sur le solde des titres de Maesa non détenues par F&B Group (l'« **Offre** »). Les termes et conditions de l'Offre figurent dans le projet de note d'information déposé par F&B Group auprès de l'Autorité des marchés financiers en date du 14 octobre 2011 et disponible sur son site internet (www.amf-france.org).

En outre, dans le cas où les actionnaires minoritaires de Maesa ne représenteraient, à l'issue de l'Offre, pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de cette dernière, l'Initiateur a l'intention de mettre en œuvre, dès la clôture de l'Offre, une procédure de retrait obligatoire, afin de se voir transférer les actions Maesa non présentées à l'Offre, et de procéder à la radiation de la cote de la Société.

Le financement de l'Offre a été prévu sur la base des termes de l'Offre tels que figurant dans le projet de note d'information déposé auprès de l'AMF le 14 octobre 2011. Les termes de l'Offre peuvent évoluer suite à l'examen de la conformité de l'Offre par l'AMF. Les termes définitifs de l'Offre seront ceux figurant dans la note d'information définitive ayant obtenu le visa de l'AMF.

1. Apport du Bloc de Contrôle

Aux termes de traités d'apport conclus le 11 octobre 2011 par chacun des Associés Fondateurs, des Managers et des Autres Apporteurs :

- (a) les Associés Fondateurs ont apporté à la Société², le 11 octobre 2011, l'intégralité des actions Maesa qu'ils détenaient, soit 1.936.240 actions Maesa, représentant à cette date 62,92 % du capital et 76,29 % des droits de vote de Maesa (l'« **Apport des Associés Fondateurs** ») ;
- (b) les Managers ont apporté à la Société³, le 11 octobre 2011, l'intégralité des actions Maesa qu'ils détenaient, soit un total de 313.912 actions Maesa, représentant à cette date 10,20 % du capital et 6,26 % des droits de vote de Maesa (l'« **Apport des Managers** ») ; et
- (c) les Autres Apporteurs ont apporté à la Société⁴, le 11 octobre 2011, l'intégralité des actions Maesa qu'ils détenaient, soit un total de 122.181 actions Maesa, représentant à cette date

² A savoir : (i) Monsieur Julien Saada, apportant 957.693 actions Maesa, représentant à cette date 31,12 % du capital et 37,78 % des droits de vote de Maesa, et (ii) Monsieur Grégory Mager, apportant 978.547 actions Maesa, représentant à cette date 31,80 % du capital et 38,51 % des droits de vote de Maesa.

³ A savoir : (i) Monsieur Sean Brosmith, apportant 108.345 actions Maesa, représentant à cette date 3,52 % du capital et 2,16 % des droits de vote de Maesa, (ii) Monsieur Scott Oshry, apportant 108.345 actions Maesa, représentant à cette date 3,52 % du capital et 2,16 % des droits de vote de Maesa, (iii) Monsieur Scott Kestenbaum, apportant 25.492 actions Maesa, représentant à cette date 0,83 % du capital et 0,51 % des droits de vote de Maesa, et (iv) Madame Jill Belasco, apportant 71.730 actions Maesa, représentant à cette date 2,33 % du capital et 1,43 % des droits de vote de Maesa.

3,97 % du capital et 3,07 % des droits de vote de Maesa (l'« **Apport des Autres Apporteurs** »).

L'ensemble de ces apports a été réalisé sur la base d'un prix identique au prix retenu pour l'Offre, soit 13 euros par action Maesa. En conséquence, F&B Group a procédé le 11 octobre 2011 à l'émission d'un nombre total de 30.601.629 actions ordinaires F&B Group, d'un euro de valeur nominale chacune, en rémunération de l'apport à son profit par les Associés Fondateurs, les Managers et les Autres Apporteurs du Bloc de Contrôle.

A l'issue de l'Apport des Associés Fondateurs, de l'Apport des Managers et de l'Apport des Autres Apporteurs, F&B Group détenait donc un total de 2.372.333 actions Maesa, représentant à cette date 77,08 % du capital et 76,68 % des droits de vote (après suppression des droits de vote double attachés aux actions apportées) de Maesa.

2. Financement de l'Offre

Il a été procédé aux opérations suivantes en vue de financer l'acquisition des actions Maesa dans le cadre de l'Offre :

- (a) les Associés Fondateurs ont consenti le 12 octobre 2011 une avance en compte courant à F&B Group d'un montant total de 432.000 euros⁵, laquelle sera convertie en tout ou en partie, en fonction du succès de l'Offre, en actions F&B Group à l'issue de l'Offre ;
- (b) les fonds d'investissement Partenariat & Innovation 2 FCPI, Partenariat & Innovation 3 FCPI et Partenariat & Innovation 4 FCPI, gérés par la société de gestion Edmond de Rothschild Investment Partners, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 47, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 444 071 989 (l'« **Investisseur Financier** ») a consenti le 12 octobre 2011 une avance en compte courant à F&B Group d'un montant de 6.677.800 euros, portant intérêts au taux annuel de 2,5 %, laquelle sera convertie en tout ou en partie, en fonction du succès de l'Offre, en actions F&B Group et en obligations convertibles en actions émises par F&B Group à l'issue de l'Offre ;
- (c) les Managers, à l'exception de Jill Belasco, se sont engagés à consentir le 11 octobre 2011 une avance en compte courant à F&B Group d'un montant total de 1.340.000⁶ euros,

⁴ A savoir : (i) Monsieur Robert Mager, apportant 6.490 actions Maesa, représentant à cette date 0,21 % du capital et 0,13 % des droits de vote de Maesa, (ii) Madame Lisa Saada, apportant 21.508 actions Maesa, représentant à cette date 0,70 % du capital et 0,84 % des droits de vote de Maesa, (iii) Madame Martine Mager, apportant 9.968 actions Maesa qu'elle détenait, représentant à cette date 0,32 % du capital et 0,20 % des droits de vote de Maesa, (iv) Monsieur Tom Butkiewicz, apportant 36.615 actions Maesa, représentant à cette date 1,19 % du capital et 0,73 % des droits de vote de Maesa, (v) Monsieur Howard Sherman, apportant 36.615 actions Maesa, représentant à cette date 1,19 % du capital et 0,73 % des droits de vote de Maesa, et (vi) Monsieur Paul Houlsby, apportant 10.985 actions Maesa, représentant à cette date 0,36 % du capital et 0,44 % des droits de vote de Maesa.

⁵ Répartis de la façon suivante entre les Associés Fondateurs : 216.000 euros pour Monsieur Julien Saada et 216.000 euros pour Monsieur Grégory Mager.

⁶ Répartis de la façon suivante entre les Managers : 600.000 euros pour Monsieur Sean Brosmith, 600.000 euros pour Monsieur Scott Oshry et 140.000 pour Monsieur Scott Kestenbaum. Il est précisé que (i) cette avance en compte courant a été versée à F&B Group par les Managers à hauteur de 1.255.552 euros le 11 octobre 2011 et que (ii) le solde, soit la somme de 84.448 euros, a été avancé par l'Investisseur Financier à F&B Group le 11 octobre 2011 et lui

laquelle sera convertie en partie en actions F&B Group à l'issue de l'Offre et dont le solde sera remboursé au plus tard le 12 octobre 2016 et portera intérêt à un taux annuel de 4% payable annuellement, assorti d'une prime de non-conversion de 11 % capitalisé ; et

- (d) Monsieur Robert Mager a, respectivement les 11 et 12 octobre 2011, (a) souscrit à une augmentation de capital en numéraire de F&B Group d'un montant total de 104.000 euros, par voie d'émission de 103.195 actions F&B Group d'un euro de valeur nominale chacune, assortie d'une prime d'émission et (b) consenti une avance en compte courant à F&B Group d'un montant de 687.850 euros, qui sera remboursé au plus tard le 12 octobre 2016 et qui portera intérêt à un taux annuel de 4% payable annuellement, assorti d'une prime de non-remboursement de 11 % capitalisé.

3. Financement des frais liés à l'Offre

Dans l'hypothèse où la totalité des actions Maesa visées par l'Offre seraient apportées à l'Offre, le montant total de la contrepartie en espèces devant être payée par F&B Group aux actionnaires de la Maesa ayant apporté leurs actions Maesa s'élèverait à 8.931.650 euros.

En outre, le montant global des frais exposés par F&B Group dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les frais de courtage et les autres frais d'intermédiaires, les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables ainsi que tous experts et autres consultants et les frais de publicité et de communication ainsi que le montant des frais relatifs au financement de l'Offre est estimé à environ 310.000 euros hors taxes.

L'ensemble des frais susvisés seront financés par les fonds propres de F&B Group ainsi que par les avances en compte courant consenties par certains associés de F&B Group à F&B Group.

4. Transformation en SAS et transfert de siège social

Par décisions de l'assemblée générale en date du 12 octobre 2011 :

- la Société a été transformée en Société par actions Simplifiée ;
- le siège social de la Société a été transféré au 15 rue Pasteur 92300 Levallois Perret.

* *

*

sera remboursé par F&B Group lors du versement de cette somme par les Managers à F&B Group, lequel interviendra au plus tard le 29 février 2012.

3.2 Modalités de financement de l'acquisition du Bloc de Contrôle et de l'Offre

Dans l'hypothèse où la totalité des actions Maesa visées par l'Offre seraient apportées à l'Offre, le montant total de la contrepartie en espèces devant être payée par F&B Group aux actionnaires de Maesa ayant apporté leurs actions Maesa s'élèverait à 8.931.650 euros (hors frais liés à l'opération).

Le financement de ces 8.931.650 euros sera assuré par les sommes résultant (i) de l'augmentation de capital en numéraire d'un montant total de 104.000 euros souscrite par Robert Mager et (ii) des apports en compte courant consentis par les Associés Fondateurs, l'Investisseur Financier, Monsieur Robert Mager et certains Managers à F&B Group, représentant au total un montant de 9.241.650 euros, réparti de la façon suivante à la date de dépôt des présentes :

Apporteurs	Augmentation de capital en numéraire	Comptes courants
Julien Saada	-	216.000
Grégory Mager	-	216.000
Robert Mager	104.000	687.850
Sean Brosmith	-	600.000
Scott Oshry	-	600.000
Scott Kestenbaum	-	140.000
Investisseur Financier	-	6.677.800
Total	104.000	9.137.650

4. INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Néant.

5. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste, après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, que le présent document, qui a été déposé le 3 novembre 2011 et qui sera diffusé le 7 novembre 2011, soit au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF dans le cadre de l'offre initiée par F&B Group et visant les actions de la société Maesa. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

F&B Group

Représentée par son Président Monsieur Julien Saada